

Maître d'Ouvrage

SASU AUTHENTIK
« LE BOIS-MAHEU » 61500 CHAILLOUÉ

PERMIS D'AMENAGER COMPRENANT DES CONSTRUCTIONS
POUR LE FUTUR PARC D'ATTRACTION "RUSTIK"
« LE BOIS MAHEU » – 61500 CHAILLOUÉ

NOTICE DE SÉCURITÉ « LISSE DE COMBAT »



CMA - S.A.S. au capital de 2 000 €
3-5, RUE DU BOULEVARD – 61000 ALENÇON – TÉL. : 02 33 26 64 14
RCS ALENCON : 824 219 851 - SIREN : 824 219 851 - SIRET : 824 219 851 00030 - NAF 7111Z – Activités d'architecture
INSCRIPTION À L'ORDRE DES ARCHITECTES Numéro National S 18721
N° TVA Intracommunautaire : FR 70 824219851

1. PRESENTATION DU BATIMENT « LISSE DE COMBAT »

La lisse de combat est un ensemble de trois gradins, permettant aux visiteurs d'assister à des représentations de combat « théâtralisé ». Deux de ces gradins seront agrémentés en partie basse de petites surfaces de ventes. ERP de 5^{ème} catégorie.

2. CLASSEMENT – EFFECTIF

Effectif total : 150

Public : 147

Personnel : 3

Bâtiment ERP Type PA et M 5^{ème} catégorie.

3. ISOLEMENT

Bâtiment est isolé de plus de 8 mètres des autres.

4. CONSTRUCTION

Structure bois avec bardage bois

5. IMPLANTATION

Accessible aux services de secours depuis la départementale D 303 grâce à 3 entrées.
Voirie carrossée sur l'ensemble du parc accessible aux services de secours.

6. CHAUFFAGE

Bâtiment non chauffé.

7. RÉSISTANCE AU FEU DES STRUCTURES

Stabilité au feu 1/2 heure exigée des structures.
Charpente bois apparente.

8. COUVERTURE

Couverture en bois et toiles.

9. FACADES

Façades en bardage bois avec ossature bois apparente.

10. UNITÉ DE PASSAGE

2 sorties de 1 UP dans chaque espace de vente.

11. DISTRIBUTION INTÉRIEURE ET COMPARTIMENTAGE

Compartimentage Entre l'espace de vente et les gradins.

12. LOCAUX A RISQUES

Pas de locaux a risques

13. AMENAGEMENTS INTERIEURS

Plafonds :

Plafonds plaques de plâtres M0

Revêtements de sols :

M3.

Gros mobilier :

M3

Décors/tentures:

M3

14. DÉSENFUMAGE

Pas de désenfumage

15. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Etablies suivant les normes françaises, notamment NFC 14.100 et NFC 15.100

16. ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ

Balilage des issues et des cheminements par blocs autonomes assurant l'évacuation.

17. MOYENS DE SECOURS

- Extincteurs appropriés aux risques;
- Affichages des consignes générales de sécurité incendie et du plan de l'établissement;
- Système d'alarme type 4 audible de tout point de l'ERP;
- Point de rassemblement

18. ARTICLE GN 8

Le principe suivant sera retenu :

Elaboration sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.